

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023Date de convocation : 15 novembre 2023Date d'affichage : 30 novembre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. ESTARZIAU, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MONET pouvoir à M. CHASTAING, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, M. JEAN-JACQUES, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

Secrétaire de séance : M. MAIRE.

N° DEL-2023-110**OBJET : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES
CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable de la commission permanente d'Administration générale en date du 07 novembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 07 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'au regard de la réorganisation inhérente au gardiennage de la mairie et ses annexes, depuis la dernière version de la délibération n°2023-067 du 06 juillet 2023 portant actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement de fonction, il apparaît nécessaire d'actualiser la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'actualisation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour **nécessité absolue de service** selon le dispositif suivant :

Emploi	Adresse	Type logement	Obligations liées à l'octroi du logement	Conditions d'attribution
Gardien(ne) Complexe sportif	29 rue Pasteur	T4	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance du fonctionnement des équipements sportifs, - Assurer l'ouverture et la fermeture des portes des bâtiments et des accès extérieurs, - Contrôle de la fermeture des bâtiments, de l'extinction des lumières en fin de journée et activation des systèmes d'alarmes, - Gestion des clés et de leur organigramme, - Tenue d'un cahier de fréquentation et d'incidents, - Appliquer le plan d'hygiène et de sécurité de l'établissement, - Assurer l'entretien de l'ensemble des surfaces, des sanitaires, des vestiaires, des douches, sols, miroirs, murs et plafonds, des mobiliers, du matériel d'entretien et de cuisine selon planning établi, - Assurer le nettoyage, rangement du matériel sportif, - Préparation et rangement du matériel sportif nécessaires aux activités scolaires, - Nettoyage des éventuels graffitis extérieurs / intérieurs, 	Remboursement des charges dites « récupérables », par l'agent à la collectivité : forfait mensuel de 100 €

			<ul style="list-style-type: none"> - Entretien en entrée/sortie des bacs de collecte d'ordures ménagères du site, - Contrôle du bon fonctionnement du chauffage, - Ramassage des papiers sur site et aux abords extérieurs / vider les poubelles du site, - Salage du parvis principal et des abords (période hivernale), - Contrôler les accès et renseigner les usagers sur les conditions d'accès, - Faire appliquer le règlement intérieur, - Faire appliquer les consignes de sécurité aux utilisateurs, - Respecter les plannings établis, - Accueillir le public avec respect et courtoisie, - Réceptionner les appels téléphoniques, - Réceptionner les livraisons sur site. <p><u>MANIFESTATIONS (Missions secondaires)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du matériel et des équipements pendant les préparations des manifestations sur le site, - Eventuellement, présence le jour de la manifestation, - Après la manifestation : rangement et nettoyage. <p><u>SECURITE (Missions secondaires)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurité des usagers et des équipements associés (système d'alarme anti-intrusion, système d'alarme incendie etc...), - Veille à l'entretien des locaux techniques du site. 	
--	--	--	--	--

Article 2 : INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 4 : CHARGE Madame le Maire ou son représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération, dont la présente actualisation prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 : DIT que la délibération n°2023-067 du 06 juillet 2023 portant actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement de fonction est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Sejine VILLECOURT – Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Privat, Val d'Oise. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE SAINT-PRIVAT" at the top and "(Val d'Oise)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms depicting a figure on horseback. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.